

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL LE VENDREDI 15 JUIN 2007 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins

DEKONINCK, Président de CPAS.

~~MOUTON~~, GAILLARD, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, ~~Mme PUISSANT-BONATO~~,

Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,

Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers

Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETE DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2006 : AVIS : Les conseillers M. S. de WOUTERS et Mme B. FALLAY-BATTEL entrent en séance. Par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 présentée par la Fabrique d'église d'Annevoie, pour le service ordinaire de l'exercice 2006, se résumant comme suit : dépenses en plus 501,66€ dépenses en moins : 501,66€. L'intervention communale n'est pas majorée.

4° FABRIQUE D'EGLISE : COMPTE 2006 : AVIS : Par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le compte 2006 de la Fabrique d'église d'Annevoie résumé comme suit :

<i>FABRIQUE</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>BONI-MALI</i>	<i>SUBV.COM</i>
Annevoie	10.704,71	6.769,24	+3.935,47	6.799,40

5° INTERCOMMUNALES –ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS : A l'unanimité ; APPROUVE : les points inscrits aux ordres du jour des différentes intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée.

6° PROGRAMME TRIENNAL 2004-2006 : APPROBATION DU DECOMPTE DES TRAVAUX SUBSIDIABLES RELATIFS A L'AMELIORATION DES RUES DE BELLE-VUE, DU PARAPET ET SAINT-JOSEPH A BIOUL : DECISIONS : M. L'Echevin S. BOCART et Mme la Conseillère V. MARCHAL-VAN DER SCHUEREN entrent en séance. Vu le décompte des travaux en cause dont le coût s'élève au montant de 226.087,96€ plus 6.091,30€ d'honoraires, soit au montant total de 232.179,26€ ; Attendu que ces travaux sont terminés, qu'ils ont été réalisés à l'entière satisfaction de la commune et que les suppléments effectués avec l'accord du maître de l'ouvrage étaient indispensables à la bonne exécution de l'entreprise ; Attendu qu'ils ont fait l'objet d'une promesse ferme de subsides, suivant dépêche du ministère de la région wallonne, direction générale des pouvoirs locaux, division des infrastructures routières subsidiées, direction de la voirie ; Vu le crédit prévu à cette fin au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2007 ; A l'unanimité : DECIDE : d'approuver le décompte des travaux dont question exécutés par la sa Entreprises LAMBERT à Oret, tel qu'il est présenté au montant total de 232.179, 26€ tvac, de prévoir le crédit complémentaire lors de la plus prochaine modification budgétaire et de solliciter la liquidation des subsides y afférents.

7° TRAVAUX DE VOIRIE EN 2007 : DECISIONS : Vu la décision de confier à la Province l'étude des travaux de voirie pour l'exercice 2007 ; Vu le crédit de 75.000€ prévu à cette fin au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2007 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : approuver le projet au montant de 89.540€ tvac, passer ce marché de travaux suivant la procédure d'adjudication publique, approuver le cahier spécial des charges administratif et technique y relatif ainsi que l'avis de marché, se conformer au contrat particulier conclu entre la province et la commune, imputer la dépense au budget de l'année 2007, prévoir, le cas échéant, le crédit complémentaire lors de la prochaine modification budgétaire et charger le collègue communal de l'exécution et du contrôle du marché.

8° COMPTE BUDGETAIRE – BILAN – COMPTE DE RESULTATS 2006 : APPROBATION : La Receveuse Régionale, Melle P. DEKONINCK se tient à la disposition des Conseillers Communaux qui souhaitent lui poser des questions sur le compte communal de l'exercice 2006. I : Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme V. GILLES et M. P. PLUYMERS) APPROUVE : le compte budgétaire 2006 de la commune s'établissant comme suit : I : 1° résultat budgétaire de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 6.248.067,87€, engagements : 6.149.150,10€, résultat budgétaire positif de l'exercice : 98.917,77€, au service extraordinaire : droits constatés nets : 3.175.372,15€, engagements : 2.647.983,22€, résultat budgétaire positif de l'exercice : 527.388,93€. 2° résultats comptables de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 6.248.067,87€, imputations comptables de l'exercice : 5.936.257,70€, résultats comptables positifs de l'exercice : 311.810,17€ au service extraordinaire : droits constatés nets : 3.175.372,15€, imputations comptables : 1.939.732,37€, résultats comptables positifs de l'exercice : 1.235.639,78€. II : Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme V. GILLES et M. P. PLUYMERS) APPROUVE : le bilan au 31.12.2006 tel que présenté et se chiffrant à l'actif et au passif à 23.306.818,41€. III : Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme V. GILLES et

M. P. PLUYMERS) APPROUVE le compte de résultats pour l'exercice 2006 tel que présenté et se chiffrant au total des charges à 6.769.944,95€ et au total des produits à 7.594.594,12€, avec un boni de l'exercice de 824.649,17€. Mme DEKONINCK quitte l'assemblée pour rejoindre le public.

9° MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2007 : DECISION : Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme V. GILLES et M. P. PLUYMERS) APPROUVE : 1° la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2007 se résumant comme suit : recettes en plus : 132.925,36€; recettes en moins : 76.694,50€; dépenses en plus : 69.739,36€; dépenses en moins : 9.150,87€ ;le nouveau boni étant ramené à 1.298,81€. 2° Par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme V. GILLES et M. P. PLUYMERS) APPROUVE : la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2007 se résumant comme suit : recettes en plus 478.161,98; recettes en moins : 167.460,41€ ; dépenses en plus : 510.701,57€; dépenses en moins : 200.000,00€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 1.917.912,99€.

10° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : LOCATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE DE BIOUL N°17 A WARNANT - PROROGATION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour louer, pour une période de neuf années consécutives à M. et Mme André MATHIEU-DE PRETER, l'immeuble communal et le jardin sis à Warnant, rue de Bioul, n° 17, cadastré 3^{ème} Dion, Sion B, n° 305 k, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 323.65€ indexé. Cette location prendra cours à dater du 01/09/2007 et pourra être résiliée par le preneur moyennant préavis avec délai de trois mois et par le bailleur moyennant préavis avec délai de six mois, la notification de renon étant adressée à l'autre partie par pli recommandé.

LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : RENONCIATION A L'ACQUISITION DU LOT 1 : Vu la délibération du 05 avril 2007 portant approbation de la vente du lot 1 du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul, à M. Alexandre Pochet, Chaussée de Dinant, 143 à Anhée ; Vu le courrier reçu à l'administration le 07/05/2007, par lequel l'acquéreur annule son offre d'acquisition pour ce lot ; A l'unanimité ; PREND ACTE du courrier de M. Alexandre Pochet dont question relatif à la renonciation acquisitive du lot 1 de la première phase du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul. Ce lot sera réintégré dans le circuit de la vente de gré à gré aux mêmes conditions que celles qui régissaient la vente publique.

LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 1 : Vu ses délibérations antérieures relatives à la vente publique et ensuite à la vente de gré à gré des 19 premiers lots de la première phase du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul ; Vu la décision précédente relative à la réintégration du lot 1 dans le circuit de la vente de gré à gré ; Considérant qu'à ce jour, seul le lot 1 n'a pas trouvé d'acquéreur ; qu'il est donc proposé à la vente de gré à gré, comme précisé ci-avant ; Considérant qu'une nouvelle offre a été déposée en l'étude de maître P-H GRANDJEAN, notaire instrumentaire chargé de la rédaction des actes ; que cette offre émane de M. Michel Renard et Mme Valérie Vandervelde à Jemeppe-sur-Sambre, qui proposent pour le lot 1, d'une contenance de 13 ares 91 centiares, un montant de 48.685,00€ outre les frais, soit 35,00€ le m² ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 06/12/2005 et confirmé le 19/03/2007 par le bureau de l'enregistrement à Dinant qui attribue à ces différents biens une valeur vénale de 35,00€ le m², valeur par ailleurs approuvée par le Conseil Communal le 04/05/2006 ; Vu les projets d'acte, cahier des charges et conditions relatifs à la vente ; A l'unanimité ; APPROUVE : la vente de gré à gré du lot un du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul, à M. Michel Renard et à Mme Valérie Vandervelde, visés ci-dessus, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires au budget communal de l'exercice 2007.

VENTE DE GRE A GRE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL SISES A ANNEVOIE : Vu la demande initiale de M. et Mme Danut Banica-Dulgheru à Annevoie par laquelle ceux-ci sollicitent l'acquisition d'une partie des parcelles communales sises rue de Marly à Annevoie, à proximité de leur habitation, cadastrées 7^{ème} Dion, Sion D, n° 493 r/pie et 493 s/pie ; Considérant que ces parcelles, en nature de bois et de terre vaine et vague, sont d'accès difficile et présentent une déclivité importante ; que l'exploitation des quelques arbres – feuillus par ailleurs sans aucune valeur marchande – qui s'y trouvent est de gestion malaisée du fait de leur position sur un versant très abrupt avec des rochers apparents ; Considérant qu'en séance du 27/05/2004, le Conseil Communal a marqué son accord de principe sur cette requête, jugeant toutefois utile de contacter l'ensemble des riverains pour connaître leur position sur une éventuelle acquisition ; Considérant que, parmi les personnes invitées à se manifester en plus des premiers demandeurs, deux propriétaires joignants ont fait part de leur intérêt pour acquérir une partie des parcelles, à savoir : Mme Monique de Soignie, veuve François Bauchau et M. et Mme Jules Colpe-Toisoul ; Considérant que la réunion organisée à l'initiative de la commune a permis de réunir ces personnes et de définir les souhaits de chacun ; qu'à la suite de celle-ci, M. et Mme Colpe ont décidé de renoncer à l'acquisition ; Considérant que Mme Monique de Soignie, veuve François Bauchau, est décédée le 25/04/2007 et que ses trois filles ont souhaité poursuivre la transaction en cours ; Vu le plan parcellaire et l'état descriptif du bien ; Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Mme la receveuse de l'enregistrement à Dinant, qui en fixe la valeur à 2400,00€ l'hectare ; Considérant que l'enquête publique de commodo et incommodo qui a eu lieu du 19/05/2006 au 07/06/2006 n'a

suscité aucune opposition ; Vu le projet d'acte proposé ; Vu le budget de l'exercice en cours ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour vendre de gré à gré : - A M. et Mme Danut BANICA-Brindusa DULGHERU, une partie de la parcelle de terrain communal sise à Annevoie, cadastrée 7^{ème} Dion, Sion D, n° 493 r, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée n° 493 s, l'ensemble pour une superficie de 46 ares 21 centiares, pour le prix de 1.109,04€ frais non compris, aux conditions du projet d'acte annexé au dossier. -A Mme Kathelien BAUCHAU, à Mme Brigitte BAUCHAU et à Mme Dominique BAUCHAU, une partie de la parcelle de terrain communal sise à Annevoie, cadastrée 7^{ème} Dion, Sion D, n° 493 r, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée n° 493 s, l'ensemble pour une superficie de 09 ares 04 centiares, pour le prix de 216.96€, frais non compris, aux conditions du projet d'acte annexé. Le produit de ces ventes fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours.

ACQUISITION D'UN ESPACE SUPPLEMENTAIRE POUR LES ATELIERS COMMUNAUX SIS A ANHEE, RUE DE LA SCIERIE, N° 2 : DECISION DE PRINCIPE : Attendu qu'il serait intéressant, notamment pour récupérer la superficie occupée par les installations de la nouvelle chaufferie-bois, que l'administration communale dispose pour son service technique, d'un espace supplémentaire (+/- 3 ou 4 ares) à l'arrière des actuels ateliers communaux sis rue de la Scierie, 2 à Anhée ; Attendu que l'entreprise s.a. CARRIERE D'HAUT-LE-WASTIA à Crisnée est propriétaire de la parcelle d'une contenance de 2 ha 3 a 40 ca, située à l'arrière des locaux communaux et cadastrée 1^{ère} Dion, Sion A, n° 245 f 7 ; Attendu que la s.a. CARRIERE D'HAUT-LE-WASTIA serait d'accord de vendre à la commune un espace de +/-350 m2 moyennant diverses conditions ; Considérant qu'en attendant l'estimation officielle du bien par le Comité d'acquisition d'immeubles à Namur, on peut néanmoins envisager +/-10€ à payer au mètre carré, suivant l'information officielle obtenue auprès de cet organisme ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE :** 1° pour faire une proposition d'achat à la s.a. CARRIERE D'HAUT-LE-WASTIA, dont le siège social est installé à Crisnée, Grand Route, 71, pour une zone de +/-350 m2 sise en bordure de la parcelle cadastrée 1^{ère} Dion, Sion A, n° 245 f 7 et à l'arrière de la parcelle communale cadastrée 1^{ère} Dion, Sion A, n° 245 g 7, 2° sur la participation financière de la commune à concurrence de 1.000€ dans les frais de démolition de la partie du bâtiment se trouvant à l'arrière de la cheminée, 3° sur l'enlèvement par la commune des éternits de la toiture du bien à démolir, leur évacuation et la prise en charge du traitement de ces débris, 4° de déclarer cette opération d'utilité publique, 5° pour charger le collège communal de l'exécution des tâches et missions à accomplir pour mener ce dossier à bien et 6° pour prévoir, les crédits budgétaires (dépenses et recettes) nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière au budget extraordinaire de l'exercice 2007. Ce point sera revu au Conseil dès constitution du dossier complet.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : CHIENS DANGEREUX – DECISION : La presse a relayé récemment de nombreux cas d'agressions pour certaines races de chiens dangereux. Suite à ces agressions, plusieurs enfants sont aujourd'hui sérieusement blessés. Pour tenter de remédier à cette situation, de nombreuses communes ont décidé d'adopter différents règlements de police de manière à réduire au maximum les risques causés par l'agressivité de certains chiens. Certains préconisent la tenue en laisse des chiens, d'autres le port d'une muselière, d'autres encore obligent les propriétaires de certaines races de chiens à déclarer leur animal à l'administration voir à payer une taxe. A Anhée, le règlement de police ne prévoit de mesures que par rapport aux chiens errants. Dès lors, les Conseillers Communaux du Groupe A.C. (M.MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) souhaitent savoir si le Collège Communal compte adopter un règlement plus strict en la matière, s'il est possible d'en discuter lors de la séance de ce jour et d'établir ensuite, un projet de règlement à adopter par le Conseil Communal ? Les membres du Groupe A.C. pensent en effet que la sécurité des citoyens et plus particulièrement des enfants passe par une réglementation plus stricte, une information des habitants et bien entendu, une réelle volonté de la majorité avant qu'il ne soit trop tard. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que ce point a été abordé dernièrement par les cinq bourgmestres de la zone et le chef de zone, lors d'un collège de police le 7 juin dernier. Un règlement de police commun aux cinq communes de la zone de police de la Haute-Meuse sera proposé aux différents conseils communaux. Mme la Conseillère V. GILLES souhaiterait que le Conseil Communal puisse avoir un débat de fond de la question et faire des propositions concrètes en ce sens. Elle déplore et regrette le manque de discussion de fond sur les dossiers importants à soumettre au Conseil Communal ; elle souhaite encore savoir ce que le Bourgmestre et le Collège Communal proposent pour remédier à ce problème important de « chiens dangereux » ? Le Bourgmestre déclare de nouveau que c'est la zone de police qui présentera une proposition spécifique concernant ce point aux différents conseils, qui seront invités par la suite à formuler des remarques ou des suggestions par rapport au texte qui sera soumis. .. M. le Conseiller P. PLUYMERS propose le principe d'une taxe communale dissuasive sur la détention de chiens dangereux, le Bourgmestre L. PIETTE est réticent face à l'objectivité d'une telle taxe et s'étonne de cette proposition de M. PLUYMERS ; ce dernier ayant voté contre toutes les taxes communales proposées au Conseil en début de législature.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE DU GROUPE A.C. Mme V. GILLES : La commune dispose d'un site internet à partir duquel il est possible de commander certains documents administratifs. Mme la Conseillère souhaite obtenir un bilan de l'utilisation de ce site en

terme de demandes de documents ? Combien de documents ont-ils été sollicités et ensuite adressés aux habitants ? Quel est le délai entre la demande et l'envoi du document ? Le Collège est-il satisfait du fonctionnement de ce site ? Quels sont les avis des utilisateurs ? Le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'un rapport a été demandé au service communal qui gère l'informatique, il sera envoyé à Mme GILLES dès que toutes les données demandées seront rassemblées.